

DECISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

Création de la halte ferroviaire secteur aéroport Nantes- Atlantique

Le Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Jean-luc BOUHADANA, Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de Loire applicable à compter du 1 mai 2024 ;

Vu la délégation de pouvoirs de Jean-Luc BOUHADANA, Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire applicable à compter 1 mai 2024 ;

Vu le projet de création de la halte ferroviaire secteur aéroport Nantes-Atlantique ;

Considérant que le projet de création de la halte ferroviaire secteur aéroport Nantes-Atlantique implique une concertation préalable obligatoire par SNCF Gares & Connexions au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

1. DESCRIPTION DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

Une concertation est engagée par SNCF Gares & Connexions sur le projet de nouvelle halte ferroviaire - secteur Aéroport Nantes-Atlantique.

Le projet de halte est inscrit dans le Schéma directeur d'accessibilité du secteur de l'aéroport Nantes-Atlantique, adopté en 2021. Le scénario retenu pour mieux desservir le secteur aéroportuaire par les transports en commun repose sur la création de cette halte ferroviaire sur la ligne Nantes <> Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Pornic, l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à proximité de l'aérogare, porté par le futur concessionnaire de l'aéroport, et la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) depuis la gare de Nantes, desservant la halte ferroviaire et la zone aéroportuaire. Ce projet de bus à haut niveau de service est porté par Nantes Métropole et fera l'objet d'une concertation ultérieure.

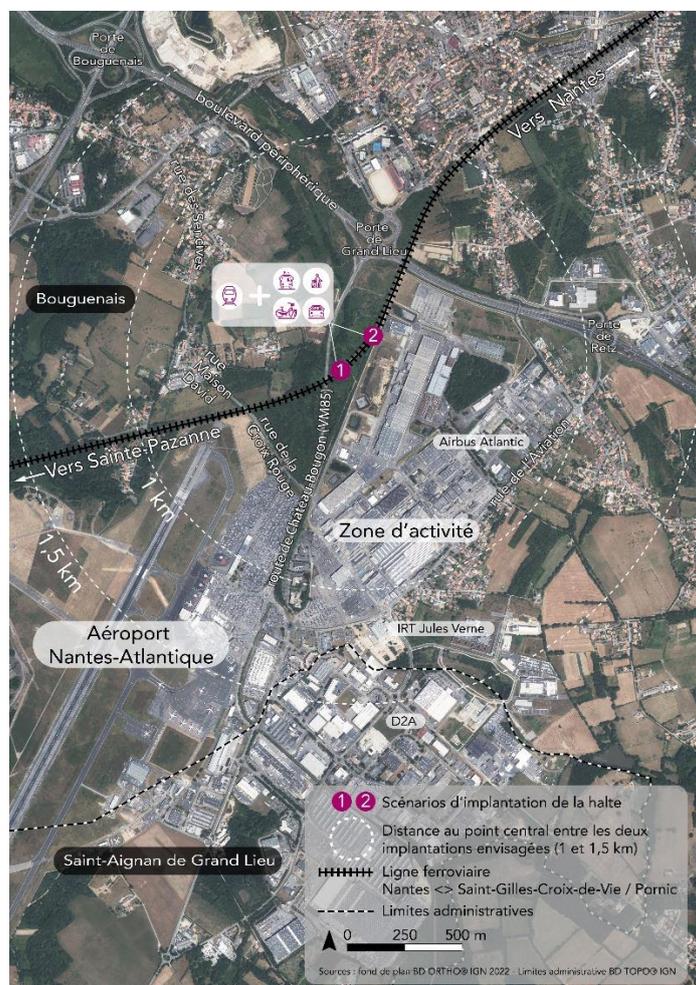
La Région agit pour faciliter la mobilité de tous, en tant que cheffe de file des mobilités et de l'intermodalité en Pays de la Loire (train, car, bateau, vélo) sous la marque Aléop. Elle investit notamment pour des services ferroviaires de qualité, et vise à horizon 2030 une forte augmentation de son offre, afin d'encourager le report des usagers vers les transports collectifs, tout en répondant aux besoins croissants de déplacements.

L'amélioration de la desserte du secteur de l'aéroport est un axe important de cette stratégie. Ainsi, avec 60 arrêts / jour de semaine (1 train toutes les 30 min dans chaque sens entre 6h00 et 22h00), la future halte bénéficiera pleinement des développements de desserte TER Aléop prévus sur l'axe Nantes <> Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Pornic, après modernisation de la ligne.

Ce projet est aussi l'un des maillons du futur service express régional métropolitain (SERM) de Nantes et Saint-Nazaire, dont l'un des enjeux est d'améliorer les liaisons ferroviaires entre la métropole nantaise et sa périphérie.

LOCALISATION DU PROJET

Le projet de création de la halte ferroviaire secteur aéroport Nantes-Atlantique se situe sur le territoire de la commune de Bouguenais, à proximité de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.



OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de halte ferroviaire dans le secteur aéroportuaire a plusieurs objectifs :

- Offrir une desserte ferroviaire du secteur de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu, combinée au bus à haut niveau de service, à la marche et au vélo.
- Faciliter l'accès à la zone pour les habitants du quadrant sud-ouest de la métropole nantaise, du Pays de Retz et de la Vendée.
- Permettre une connexion avec les gares régionales via celle de Nantes.

PRESENTATION DU PROGRAMME DU PROJET

Le projet de halte est composé de :

- Un quai central ou deux quais latéraux.
- Des équipements et services aux voyageurs, tels que abris voyageurs, distributeur automatique de titres de transport TER Aléop, assises, poubelles, système d'informations en temps réel, clôtures et portillons.
- Un pont ou passage souterrain pour franchir les voies et accéder au(x) quai(s).
- Une plateforme intermodale qui permet de relier la halte à l'espace public avec une connexion au BHNS et un accès facilité aux piétons et aux cyclistes. Elle propose également des solutions de stationnement automobile et vélo.
- Par ailleurs, une deuxième voie ferrée, dite voie de croisement, sera créée au niveau de la halte par SNCF Réseau.

AVIS DU PUBLIC

L'avis du public est notamment sollicité vis-à-vis des éléments suivants :

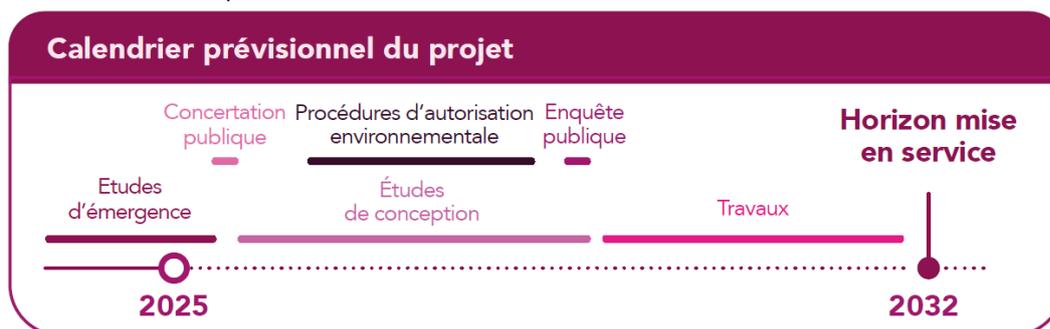
- Les scénarios d'implantation à l'étude ;
- L'insertion environnementale et paysagère de la halte ;
- Les équipements de la halte et les modalités d'accès à celle-ci.

GOUVERNANCE, FINANCEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Ce projet est inscrit dans l'avenant « Infrastructures de transport et mobilités » du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et est financé par l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole.

A ce stade du projet, les études d'émergence sont financées à hauteur de 450 000 euros à 50% par l'Etat, 25% par la Région et 25% par Nantes Métropole.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :



2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions combinées des articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants, du code de l'urbanisme, le projet, ci-avant présenté, doit être soumis à concertation du public.

L'article R103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- « *La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* ».

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a été préparée par une série de rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés. Les objectifs et les modalités de cette concertation ont également été validés par les membres du comité de pilotage du projet.

Elle a pour objectif :

- D'informer les habitants, les riverains, les usagers futurs sur les caractéristiques du projet, son opportunité, les scénarios d'implantation encore à l'étude, les modalités d'insertion sur le territoire, les futurs équipements et modes d'accès à la halte.
- De recueillir les avis et observations du public sur le projet. SNCF Gares & Connexions souhaite spécifiquement travailler avec le public sur l'insertion environnementale et paysagère de la halte, ainsi que sur l'accès à la halte et l'intermodalité.
- De définir un projet partagé et répondant aux attentes du territoire, en expliquant les choix techniques proposés par SNCF Gares & Connexions pour les différents aménagements.

La concertation est ouverte à tous. SNCF Gares & Connexions souhaite particulièrement mobiliser :

- les habitants des communes concernées par le projet de halte
- les usagers actuels du secteur aéroportuaire, les usagers actuels de la ligne ferroviaire,
- et plus globalement les futurs usagers potentiels de la halte.

MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

Le dispositif d'information sur le projet et la concertation

- Un dossier de concertation ;
- Un site internet dédié permettant de s'informer sur le projet, sur la concertation et de participer à distance
www.concertation-halte-nantes-atlantique.fr ;
- Des expositions du projet seront visibles en mairie de Bouguenais et de Saint-Aignan de Grand Lieu et dans les offices de tourisme de Pornic et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les rencontres publiques

- Une réunion publique générale ;
- Un atelier Environnement et insertion paysagère de la halte ;
- Un atelier Accès à la halte et intermodalité ;
- Des stands sur le territoire ;
- Deux rencontres dédiées aux salariés de la zone d'activités aéroportuaire ;

MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité retenues pour l'information du public quant à la tenue de la concertation sont les suivantes :

- Le dépliant de la concertation sera distribué dans les boîtes aux lettres à Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu, et sera disponible lors des rencontres et sur les stands ;
- La mise en place d'affiches dans les lieux d'accueil du public sur la commune de Bouguenais ;
- L'affichage en gare de Nantes sur les écrans numériques ;
- La diffusion d'un communiqué de presse ;
- La diffusion d'un kit de communication auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la ligne ferroviaire Nantes <> Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Pornic, ainsi qu'aux acteurs relais identifiés sur le territoire.

DUREE DE LA CONCERTATION

La concertation se déroulera du 5 mai au 15 juin 2025.

BILAN DE LA CONCERTATION

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera établi et approuvé par SNCF Gares & Connexions.

Ce bilan sera consultable sur le site internet de SNCF Gares & Connexions et sur le site internet du projet.

Décide d'engager la concertation préalable relative à la création de la halte ferroviaire secteur aéroport Nantes-Atlantique

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que présentés.

A Rennes, le 17 avril 2025

Jean-Luc BOUHADANA
Le Directeur régional des gares de
Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de
la Loire

